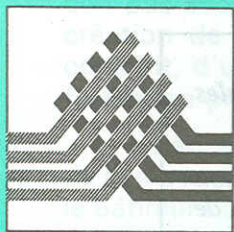


# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Emploi et Politiques d'emploi

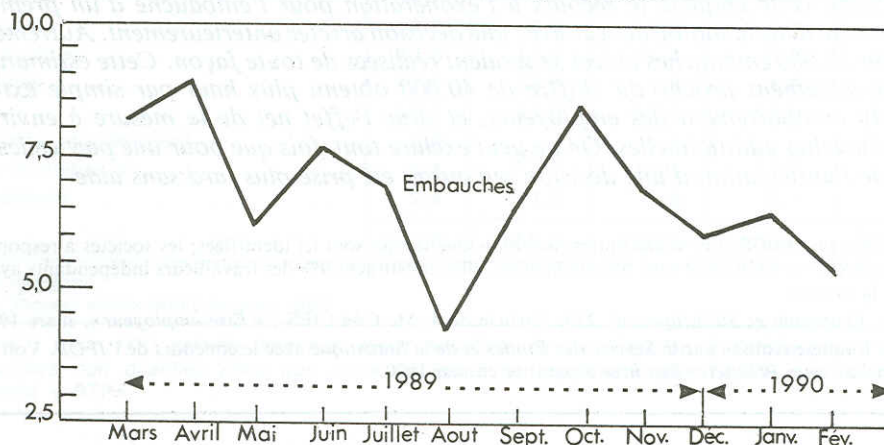
Numéro 168 — MAI 1990

## Exonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié

Dans le cadre de la politique du traitement économique du chômage, le Gouvernement a institué en janvier 1989 une mesure destinée à alléger les charges sociales afférentes à l'embauche d'un premier salarié par une entreprise individuelle. L'exonération porte sur la totalité des cotisations patronales pour une période de deux ans à compter de la date de l'embauche, à condition que le contrat de travail conclu soit à durée indéterminée.

Pour sa première année d'application, cette mesure a rencontré un accueil très favorable, puisque de sa mise en place au 31 décembre 1989 71.000 embauches ont été réalisées. Son impact net est évalué en première analyse à près de 30.000 embauches supplémentaires (cf. encadré).

Rythme mensuel des premières embauches avec exonération de charges sociales



**SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE**  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

### *Combien d'embauches additionnelles grâce à l'exonération de charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié par les travailleurs indépendants*

71.000 travailleurs indépendants ont bénéficié en 1989 de la mesure d'exonération pour l'embauche d'un premier salarié. Pour apprécier l'impact de cet allègement de charges sociales, il faut évaluer le nombre de travailleurs indépendants qui auraient embauché de toute façon pour la première fois en 1989.

L'observation des comportements de première embauche des entreprises individuelles<sup>(1)</sup> permet cette estimation. En supposant que le comportement observé à l'aide du fichier historique des entreprises créées depuis 1984 et mis à jour à partir des « premières embauches »<sup>(2)</sup>, s'applique à l'ensemble des générations d'entreprises, on peut déterminer la part des entreprises des différentes générations accédant à l'emploi salarié en 1989 (cf. tableau ci-dessous).

Année de création	CRÉATIONS		EMBAUCHES 1989	
	Ensemble	Entreprises individuelles	Taux d'embauche	Nombre
1981	242 000	152 500	0,1	150
1982	230 000	145 000	0,3	450
1983	209 000	131 700	0,4	530
1984	217 000	136 700	0,6	820
1985	245 000	154 400	0,9	1 390
1986	266 000	167 600	1,1	1 850
1987	274 000	172 600	1,8	3 100
1988	279 000	175 800	2,6	4 570
1989	279 000	175 800	6,2	10 900
			11,1 (à la création)	19 500
<b>Total</b>				<b>43 260</b>

40.000 travailleurs indépendants auraient embauché pour la première fois au moins un salarié en 1989.

Cette estimation est à rapprocher des résultats d'une enquête téléphonique auprès d'un millier d'employeurs ayant bénéficié de l'aide<sup>(3)</sup>, dans le but d'apprécier les infléchissements des comportements d'embauche imputables à des exonérations de charges sociales. Selon cette enquête le recours à l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié coïncide dans la moitié des cas avec une décision arrêtée antérieurement. Autrement dit, environ 35.000 embauches aidées se seraient réalisées de toute façon. Cette estimation est remarquablement proche du chiffre de 40.000 obtenu plus haut par simple extrapolation du comportement des employeurs, et situe l'effet net de la mesure à environ 30.000 embauches additionnelles. On ne peut exclure toutefois que pour une part celles-ci résultent de l'anticipation d'une décision qui aurait été prise plus tard sans aide.

(1) — On restreint l'analyse aux entreprises individuelles qui sont ici identifiées; les sociétés à responsabilité limitée (SARL et EURL) ne sont pas distinguées, elles constituent 9% des travailleurs indépendants ayant bénéficié de la mesure.

(2) — *Économie et Statistique*, n° 219, l'article de J.-M. CALLIES : « Être employeur », mars 1989.

(3) — Enquête réalisée par le Service des Études et de la Statistique avec le concours de l'IFOP. Voir les résultats dans la revue *Premières Synthèse* à paraître en mai 1990.

## Plus du tiers des embauches sont réalisées dans des entreprises individuelles des services marchands.

Parmi l'ensemble des entreprises sans salarié, une partie seulement remplit les conditions d'accès au dispositif. L'employeur doit en effet ne pas être salarié lui-même, et il ne doit pas avoir embauché de salarié durant les douze mois précédents (ou depuis la date de création de l'activité s'il l'exerce depuis moins de douze mois) exception faite de son conjoint, d'un apprenti ou d'un bénéficiaire de contrat de qualification, des stagiaires de la formation professionnelle qui n'entrent pas dans le décompte des salariés.

Par rapport à l'ensemble des entreprises sans salarié, les entreprises qui ont bénéficié de la mesure sont plus nombreuses dans les services marchands (38% contre 33%) et dans le bâtiment (24% contre 21%). Le commerce ne réalise que 19% des embauches exonérées d'un premier salarié alors qu'il représente un tiers des entreprises sans salarié. Enfin, il faut bien sûr rapprocher la rareté des embauches effectuées dans l'industrie du faible nombre d'entreprises individuelles que compte ce secteur.

A un niveau plus détaillé d'activité, 24% des embauches ont été réalisées dans les entreprises des « services marchands rendus aux entreprises et aux particuliers » qui représentent 34% du total des entreprises sans salarié, 11% dans les entreprises du « commerce de détail non alimentaire spécialisé » (20% du total des entreprises sans salarié) et 10% dans le secteur « hôtels, cafés, restaurants » (13% des entreprises sans salariés) (voir le tableau détaillé en fin d'article).

## Plus de la moitié des emplois sont offerts à des ouvriers, en majorité qualifiés.

Les trois cinquièmes des hommes recrutés ont été embauchés comme ouvriers, ce sont dans 58% des cas des ouvriers qualifiés. A titre de comparaison les ouvriers représentent à peine la moitié des emplois du tertiaire marchand et du bâtiment et génie civil et agricole qui sont, on l'a vu, les deux principaux secteurs de recrutement avec exonération.

Pour les femmes, les embauches d'employées sont majoritaires (58%) tout en restant inférieures au niveau de ces emplois dans l'ensemble du secteur tertiaire et du bâtiment (62%). Comme pour les hommes, le fait le plus significatif reste l'importance des embauches d'ouvrières qualifiées : elle s'élève à 12% alors que cette catégorie représente moins de 2% des emplois féminins de l'ensemble du secteur tertiaire et du bâtiment (voir tableau 1). La part des embauches sur des emplois intermédiaires est également inférieure à la part de ces emplois dans le secteur tertiaire et le bâtiment.

TABLEAU 1  
Les catégories socioprofessionnelles des salariés avec et sans exonération \*

En pourcentage

Emploi offert	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Exo.	TM <sup>(1)</sup> + BTP (2)	Exo.	TM <sup>(1)</sup> + BTP (2)	Exo.	TM <sup>(1)</sup> + BTP (2)
Ouvriers agricoles . . . . .	4,8	0,4	1,3	0,1	3,5	0,3
Ouvriers non qualifiés . . . . .	27,5	14,0	11,4	6,2	21,8	10,4
Ouvriers qualifiés . . . . .	47,9	33,5	11,8	1,8	35,1	19,1
Employés . . . . .	10,1	13,0	57,6	62,0	27,0	35,2
Agents de maîtrise et techniciens . . . . .	3,8	21,8	1,9	21,8	3,1	21,8
Professions intermédiaires . . . . .	3,4		14,1		7,2	
Cadres et ingénieurs . . . . .	2,4	17,3	1,8	8,1	2,2	13,1
<b>Total . . . . .</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) - Tertiaire marchand.  
(2) - Source : Enquête emploi INSEE de mars 1989.

\* Lire ainsi : pour 100 salariés hommes ayant bénéficié de l'exonération à l'embauche d'un premier salarié 27,5% sont ouvriers non qualifiés alors que cette catégorie ne représente que 14,0% des salariés de l'ensemble « Tertiaire marchand + BTP ».

Le BTP a surtout embauché des ouvriers qualifiés ou non qualifiés (respectivement 60% et 32% des personnes recrutées dans ce secteur), le commerce a embauché principalement des employés (56%); et les services non marchands des personnes des professions intermédiaires, des ingénieurs et des cadres (30% des personnes recrutées dans ce secteur).

**Les salariés embauchés :  
une majorité d'hommes et de jeunes, pour un niveau de formation moyen.**

62% des embauches ont concerné des hommes, ce qui traduit une légère déformation de la structure par sexe de l'emploi salarié dans le secteur tertiaire marchand et le BTP qui, inchangée donnerait 55% d'hommes dans les embauches exonérées. Plus de quatre salariés sur cinq ont moins de 40 ans et deux sur cinq moins de 25 ans (voir tableau 2), alors que 63% des salariés du tertiaire marchand et du BTP ont moins de 40 ans et 15% moins de 25 ans.

Trois salariés embauchés sur cinq ont le niveau d'un BEP, d'un CAP, d'un brevet de technicien ou du baccalauréat technique (niveaux IV ou V). Les femmes ont en moyenne un niveau de formation plus élevé que les hommes : 26% ont au moins le niveau du baccalauréat, contre 13% des hommes (voir tableau 3). La moitié du personnel recruté dans les services marchands a un niveau au moins égal au baccalauréat; cette proportion tombe à 22% dans le commerce et à 16% dans les industries de biens de consommation courante. La moitié des salariés embauchés étaient auparavant chômeurs — inscrits ou non à l'ANPE — un quart avaient un contrat de travail (dont 16% à durée déterminée). En moyenne 10% étaient sous un contrat de travail particulier ou dans un stage pour jeunes ou pour chômeurs de longue durée (TUC, SIVP,...). (Voir tableau 4).

TABLEAU 2  
Répartition des salariés embauchés selon l'âge.

En pourcentage

	Moins de 25 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 ans et plus	Total	Ensemble
Hommes .....	40,5	21,6	22,4	10,6	4,9	100,0	61,9
Femmes .....	42,4	19,7	20,3	12,7	4,8	100,0	38,1
Ensemble .....	41,2	20,9	21,6	11,4	4,9	100,0	100,0

TABLEAU 3  
Répartition des salariés embauchés selon leur niveau de formation.

En pourcentage

	I et II Cycle universitaire	III BTS, IUT, BAC + 2	IV Terminale, BAC, BAC + 1	V 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>nd</sup> CAP, BEP	V-bis 3 <sup>e</sup> , CEP	VI 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> CEP, CPPN, CPA	Total
Hommes .....	2,3	3,5	7,5	54,6	6,3	25,8	100,0
Femmes .....	3,2	6,2	16,6	46,6	5,1	22,2	100,0
Ensemble .....	2,6	4,6	11,0	51,1	5,8	24,5	100,0

TABLEAU 4  
Répartition des salariés embauchés selon leur situation antérieure

En pourcentage

	Salarié sous CDI	Salarié sous CDD, intérim, contrat occasionnel	Contrat de travail particulier ou stage TUC-SIVP	Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE	Personne sans emploi non-inscrite à l'ANPE	Étudiant, élève, service national	Autre	Total
Hommes .....	17,3	8,7	7,5	39,8	12,0	5,3	9,4	100,0
Femmes .....	13,4	7,5	14,2	38,6	14,8	3,4	8,0	100,0
Ensemble .....	15,8	8,3	10,0	39,4	13,0	4,6	8,8	100,0

**Des emplois à temps plein, avec une forte dispersion salariale.**

Dans près de neuf cas sur dix, les emplois proposés sont à temps plein (39 heures hebdomadaires ou plus). Les femmes ont plus fréquemment que les hommes une durée hebdomadaire de travail inférieure à 30 heures, (20% contre 6%, voir tableau 5).

TABLEAU 5  
Répartition des salariés selon la durée hebdomadaire du travail

En pourcentage

Durée hebdomadaire du travail	France entière			Ile-de-France			Auvergne		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 30 heures . . . . .	6,4	19,8	11,5	6,6	18,3	11,2	8,6	21,7	13,6
De 30 à 38 heures . . . . .	1,3	3,5	2,1	1,7	4,6	2,8	1,9	2,8	2,2
39 heures . . . . .	36,4	24,2	31,8	50,2	40,3	46,3	33,1	17,7	27,1
Plus de 39 heures . . . . .	55,9	52,5	54,6	41,5	36,8	39,6	56,5	57,8	57,0
Ensemble . . . . .	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Toutes durées de travail confondues, le salaire moyen du salarié embauché est de 5.000F brut par mois. Cette valeur moyenne recouvre une dispersion très forte selon le sexe, l'activité et la région. La région Ile-de-France offre les meilleurs salaires et la région Auvergne les plus bas pour une répartition de la durée hebdomadaire du travail sensiblement identique (voir tableau 6).

Le salaire moyen des hommes est de 6.000F mais il varie de 7.200F en Ile-de-France et 5.300F en Auvergne ou Limousin. Le salaire des femmes est en moyenne de 23% plus faible que celui des hommes, en partie en raison de la plus forte proportion de femmes embauchées à temps partiel. A durée de travail comparable, la différence de salaire serait encore de 18%.

TABLEAU 6  
Salaire mensuel moyen offert selon la durée hebdomadaire du travail

En Francs

Salaire moyen	France entière			Ile-de-France			Auvergne		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 30 heures . . . . .	4 217	2 835	3 337	4 829	3 551	4 019	3 770	2 975	3 316
De 30 à 38 heures . . . . .	5 431	4 991	5 160	6 648	5 912	6 175	5 482	4 791	5 157
39 heures . . . . .	6 649	6 313	6 552	7 792	7 404	7 658	5 735	5 446	5 663
Plus de 39 heures . . . . .	5 746	4 418	5 266	6 766	5 365	6 251	5 308	4 161	4 859
Ensemble . . . . .	5 984	4 631	5 483	7 154	5 906	6 664	5 339	4 222	4 922

L'agriculture-sylviculture-pêche et les industries agricoles et alimentaires offrent un salaire nettement plus bas notamment aux femmes (4.100F) (voir tableau 7). Quant au commerce, il verse des salaires en moyenne de 8% inférieurs à l'ensemble. C'est certainement cette activité qui tire en partie à la baisse le salaire moyen observé pour une durée hebdomadaire supérieure à 39 heures car les horaires hebdomadaires pratiqués dans le secteur restent longs.

TABLEAU 7  
Salaire mensuel moyen offert selon l'activité économique

En Francs

Secteur d'activité économique — NAP 15	Hommes	Femmes	Ensemble
01 Agriculture, sylviculture, pêche . . . . .	5 011	4 175	4 926
02 Industries agricoles et alimentaires . . . . .	5 696	4 138	5 087
03 Énergie . . . . .	5 730	4 613	5 432
04 Industries des biens intermédiaires . . . . .	6 265	4 972	6 116
05 Industries des biens d'équipement . . . . .	6 399	4 950	6 153
06 Industries des biens de consommation courante . . . . .	5 882	5 014	5 569
07 Bâtiment, génie civil et agricole . . . . .	5 935	5 080	5 910
08 Commerce . . . . .	5 799	4 478	5 059
09 Transports et télécommunications . . . . .	6 173	4 886	6 009
10 Services marchands . . . . .	6 190	4 583	5 278
11 Location et crédit-bail immobilier . . . . .	6 054	5 580	5 828
12 Assurances . . . . .	5 064	5 374	5 219
13 Organismes financiers . . . . .	6 807	4 207	5 549
14 Services non marchands . . . . .	7 011	5 276	6 047
Total . . . . .	5 984	4 631	5 483

TABLEAU DÉTAILLÉ

Répartition des embauches selon le secteur d'activité économique :  
Près de quatre embauches sur dix réalisées dans les services marchands

En pourcentage

NAP 15	NAP 40	Secteur d'activité économique	RÉPARTITION	
			NAP 15	NAP 40
01		Agriculture, sylviculture, pêche . . . . .	3,08	
02		Industries agroalimentaires . . . . .	2,34	
	02	Industrie de la viande et du lait . . . . .		0,14
	03	Industrie des autres produits alimentaires . . . . .		2,20
03		Énergie . . . . .	0,08	
	03	Production de combustibles minéraux, solides et cokéfaction . . . . .		0,02
	05	Production de pétrole et de gaz naturel . . . . .		0,02
	06	Électricité, gaz et eau . . . . .		0,04
04		Industries des biens intermédiaires . . . . .	2,05	
	07	Minerais et métaux ferreux. Première transformation de l'acier . . . . .		0,09
	08	Minerais, métaux et demi-produits non ferreux . . . . .		0,02
	09	Production de matériaux de construction et minéraux divers . . . . .		0,34
	10	Industrie du verre . . . . .		0,08
	11	Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques . . . . .		0,05
	13	Fonderie et travail des métaux . . . . .		1,20
	21	Industrie du papier et du carton . . . . .		0,03
	23	Industrie du caoutchouc et de la transf. des matières plastiques . . . . .		0,24
05		Industries des biens d'équipement . . . . .	2,52	
	14	Construction mécanique . . . . .		1,59
	15	Construction électrique et électronique . . . . .		0,77
	16	Construction de véhicules automobiles et d'autres matériels de transport terrestre . . . . .		0,10
	17	Construction navale et aéronautique, armement . . . . .		0,06
06		Industries des biens de consommation courante . . . . .	4,74	
	12	Parachimie et industrie pharmaceutique . . . . .		0,11
	18	Industrie textile et habillement . . . . .		0,96
	19	Industrie du cuir et de la chaussure . . . . .		0,14
	20	Bois, meubles, industries diverses . . . . .		2,50
	22	Imprimerie, presse, édition . . . . .		1,02
07		Bâtiment, génie civile et agricole . . . . .	24,21	
08		Commerces . . . . .	18,61	
	25	Commerce de gros alimentaire . . . . .		0,70
	26	Commerce de gros non alimentaire . . . . .		2,94
	27	Commerce de détail alimentaire . . . . .		4,38
	28	Commerce de détail non alimentaire . . . . .		10,60
09		Transports et télécommunications . . . . .	3,52	
	31	Transports . . . . .		3,48
	32	Postes et télécommunication . . . . .		0,04
10		Services marchands . . . . .	38,34	
	29	Réparation et commerce de l'automobile . . . . .		3,85
	30	Hôtels, cafés, restaurants . . . . .		10,23
	33	Services marchands rendus principalement aux entreprises . . . . .		12,04
	34	Services marchands rendus principalement aux particuliers . . . . .		12,22
11	35	Location et crédit-bail immobilier . . . . .	0,19	
12	36	Assurances . . . . .	0,04	
13	37	Organismes financiers . . . . .	0,06	
14	38	Services non marchands . . . . .	0,23	
		<b>Total . . . . .</b>	<b>100,00</b>	